

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 6 mai 2025

Référence du dossier	PLU – commune de PARAZA
Demandeur	mairie
Caractéristiques du projet	Révision allégée du PLU
Cadre réglementaire	Obligatoire et simple
Saisine du : 11/04/2025	Délai : 11/06/2025

AVIS

Prescrite par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024, la révision allégée n°1 a pour objectif de réduire la superficie de la zone A (-5,45 ha) au profit de la zone N (+5,45 ha), dans une démarche de protection paysagère des abords du Canal du Midi sur environ 5 hectares.

Cette modification s'effectue sans remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Le transfert en zone N aura une incidence positive sur le paysage et protégera le paysage vis à vis du Canal du midi situé à proximité.

Le règlement de la zone A permet les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions y compris les ICPE agricoles et les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.

La zone N est préservée en interdisant dans le règlement écrit toutes nouvelles constructions agricoles et seules sont autorisées les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Considérant que les 5,45 ha de terres agricoles qui passent de la zone A à la zone N conservent toutefois leur vocation agricole ;

La commission émet un **avis FAVORABLE** à la révision allégée.

À Carcassonne, le 06/05/2025
Pour le Préfet et par délégation,

Le chef adjoint du service
Logement, Aménagement, Mer et Territoires



Jean-Louis ROLLOT